

Etaient présents : A. Ardiet, D. Bobillier, M. Dodane, G. Dumas, B. Grappey, F. Léchailler, M. Millet, P. Modica, C. Simon

Excusé : P. Requena, T. Robert, J. Simondon, F. Vallot

Procuration de T. Robert à M. Millet

1 : Convention avec le conseil général du Doubs pour l'aménagement de la RD 270

Le conseil municipal donne son autorisation pour signer une convention avec le conseil général afin d'obtenir la subvention concernant les travaux de la RD 270 (rue de Besançon)

2 : Aménagement de voiries et trottoirs : demande d'aide parlementaire

Le conseil municipal donne son autorisation afin de demander à J.F Humbert, sénateur du Doubs, une aide financière concernant nos travaux de voiries. Cette demande entre dans le cadre des aides parlementaires.

3 : Programme des travaux 2013 en forêt

Suite à la présentation des différents travaux par la commission des forêts, le conseil municipal les adopte à l'unanimité. Il s'agit notamment de travaux de cloisonnements, de nettoiemnts manuels, et de dépressage. Le montant total de ces travaux s'élève à 11.808 euros H.T

4 : Décision modificative sur le budget communal

Un transfert de compte à compte doit être effectué afin de régler le remplacement de la chaudière de l'église. Le coût de cette nouvelle chaudière est de 23 723 euros H.T

5 : Participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents

Le conseil municipal décide d'octroyer à chaque agent municipal une aide de 5 euros mensuels afin que ceux-ci souscrivent une assurance prévoyance en cas de longue maladie. L'intérêt de cette prévoyance est le maintien du salaire pendant une absence de longue durée du salarié.

6 : Informations diverses

Une réunion a eu lieu en mairie avec le conseiller du crédit agricole afin d'étudier sa proposition de financement concernant nos travaux de voiries. D'autres réunions de ce type sont programmées avec différents établissements bancaires.

Une rencontre a eu lieu avec une représentante de l'agence d'urbanisme du Grand Besançon concernant notre plan local d'urbanisme afin de vérifier sa conformité avec le schéma de cohérence territoriale du Grand Besançon. Une réunion sera organisée courant janvier pour le compte-rendu de ce diagnostic.

La commission voirie a rencontré l'entreprise Bonnefoy ; les travaux devraient commencer début 2013.

Un courrier a été adressé au SYBERT au sujet des barrières installées à la déchetterie de Saône. D'après la réponse qui nous a été faite, cette installation répond à une évolution de la réglementation au niveau des normes de sécurité ; elle correspond toutefois à une solution provisoire et répond à un caractère d'urgence. Une étude globale est en effet en cours pour mettre aux normes l'ensemble des déchetteries du SYBERT avec un système plus pratique.

A l'occasion des semaines littéraires et dans le cadre « des petites fugues », un échange littéraire a eu lieu à la bibliothèque municipale avec l'auteur François Dominique. Cette rencontre a rassemblé une assistance attentive et passionnée. Merci à François Guillaume et Roselyne Besse qui sont à l'initiative de cette petite manifestation.

Compte-rendu de conseil : afin de limiter les coûts papier, le conseil mène une réflexion sur la diffusion à plus ou moins long terme du compte-rendu en version numérique. Il incite donc la population à transmettre son adresse internet au secrétariat de mairie. Une version papier pourrait être mise à disposition des personnes ne possédant pas internet.

7 : Nouveaux tarifs de location des salles

Lors de sa séance du 21 octobre 2011, le conseil municipal a décidé de réviser les tarifs de location des salles. Ces nouveaux tarifs, détaillés ci-dessous, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2013.

Grande salle

BENEFICIAIRES	24H00				48H00			
	Moins de 150 personnes		Plus de 150 personnes		Moins de 150 personnes		Plus de 150 personnes	
ASSOCIATIONS	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>
Avec cuisine	GSa	115 €	GSc	160 €	GSe	160 €	GSg	220 €
Sans cuisine	GSb	90 €	GSd	125 €	GSf	125 €	GSh	175 €
RESIDENTS	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>
Avec cuisine	GSi	245 €	GSk	335 €	GSm	335 €	GSo	460 €
Sans cuisine	GSj	195 €	GSl	270 €	GSn	270 €	GSp	370 €
EXTERIEURS	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>
Avec cuisine	GSq	450 €	GSs	610 €	GSu	610 €	GSw	810 €
Sans cuisine	GSr	375 €	GSt	500 €	GSv	500 €	GSx	650 €
Pour les locations du week-end (samedi, dimanche), possibilité pour les locataires de disposer de la salle à partir de 15h00 le vendredi précédent, moyennant : 35 € (tarif GSy)								
Possibilité pour les locataires de faire effectuer le récurage de la grande salle par la Commune, moyennant : 35 € (tarif GSz)								

Salle des associations

BENEFICIAIRES	24H00		48H00		Remarques
ASSOCIATIONS					A disposition gratuite des associations communales sur réservation préalable
RESIDENTS	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	A disposition, sur réservation, si aucune réservation n'a été faite par une association préalablement, et moyennant le coût de la location ci-contre
Avec cuisine	PSb	105 €	PS	140 €	
Sans cuisine	PSc	85 €	PSe	115 €	
EXTERIEURS	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	<i>Code</i>	<i>Tarif</i>	Location seulement en complément de la location de la grande salle si aucune réservation n'a été faite préalablement par une association ou un habitant de Gennes, sauf cas particuliers soumis à l'approbation du Maire et ce moyennant le coût de location ci-contre. La confirmation de location ne pourra être définitive qu'un mois avant la date de la réservation prévue.
Avec cuisine	PSf	200 €	PSH	280 €	
Sans cuisine	PSg	160 €	PSi	195 €	

Salle vers l'église

Le tarif de location de la salle vers l'église, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, s'élève à **60 €** par journée ; cette location est réservée aux seuls particuliers et associations du village.

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mercredi 19 décembre à 20h00.

Le secrétaire de séance : C. Simon

Tournée du Père Noël :

Le comité des fêtes recevra le Père Noël pour sa tournée dans le village le **vendredi 21 décembre à partir de 18h00** (démarrage au carrefour de la rue des Vignes, du Groseillier et des Vergerots). Ce personnage illustre et mystérieux distribuera gracieusement des papillotes aux enfants et un verre de vin chaud aux parents. Venez nombreux à sa rencontre le long de son parcours. Ouvrez grand vos oreilles, les cloches des lutins vous préviendront de sa présence.



Assemblée Générale de l'association A.G.R.I.S S de Gennes
Association d'un groupe de riverains du site SEVESO

Samedi 22 Décembre à 11h00 à la salle des associations, salle polyvalente

Ordre du jour :

Pour des raisons de contraintes dans le temps, le compte-rendu de la réunion du CSS (ancien CLIC) du 3 décembre se fera avant l'A.G. et le rapport moral de l'association

- Compte-rendu et approbation du bilan financier
- Remplacement des membres du bureau éventuellement sortants
- Adhésions et renouvellements
- Questions diverses suivies du pot de l'amitié

Je compte sur votre présence, à bientôt.

Thérèse Robert



PREVENTION DES CAMBRIOLAGES

Les fêtes de fin d'année qui approchent sont une période propice aux délits d'appropriation, venant souvent gâcher un temps de rencontres et de festivités.

Pour éviter cela, il convient de prendre des mesures simples permettant de créer de l'insécurité pour les délinquants. Voici quelques gestes que vous pouvez appliquer :

- verrouillez votre maison même si vous vous trouvez chez vous ;
- verrouillez votre maison et votre porte de garage si vous êtes dans votre jardin et que la porte d'entrée n'est pas visible depuis celui-ci ;
- ne mettez pas tous vos objets de valeurs (bijoux notamment) dans le même endroit ; répartissez-les ;
- si vous achetez un coffre-fort, celui-ci doit être scellé dans le mur ;
- **prenez le temps de photographier tous vos objets de valeur, de noter leurs caractéristiques, ces informations seront très utiles en cas de vol. Pour le matériel de type TV, appareil photo, ordinateur... relevez la marque, le type, le numéro de série et les caractéristiques particulières ;**
- soyez curieux de ce qui se passe dans votre quartier pour éventuellement y déceler des choses anormales

Si vous vous absentez pendant quelques jours à l'occasion des vacances, vous pouvez venir le signaler à la gendarmerie de votre domicile dans le cadre de "l'opération tranquillité vacances" qui permet à la gendarmerie de passer régulièrement voir votre maison.

Si vous êtes victimes d'un cambriolage, appelez la gendarmerie et surtout ne touchez à rien pour ne pas effacer par mégarde des indices utiles à l'enquête. Les gendarmes procéderont eux-mêmes aux constatations et feront avec vous le tour de votre habitation.

Si vous êtes victimes d'une intrusion en cours, cachez-vous et appelez d'urgence le 17 (ou le 112 depuis un téléphone portable). L'opérateur vous demandera tous les renseignements utiles à notre intervention.

Si vous êtes témoins d'une intrusion ou d'un comportement suspect, n'hésitez pas à appeler la gendarmerie tout en essayant de garder un oeil sur l'objet de votre appel. Par ailleurs, essayez d'être le plus précis possible (description et nombre d'individus ; véhicule utilisé, type, marque et numéro d'immatriculation ; direction de fuite...). Notez toutes les informations importantes.

N'intervenez pas vous-mêmes !

Nos coordonnées : le 17 depuis une ligne fixe ou le 112 depuis un téléphone portable.
Ou Communauté de brigades de Besançon-Tarragnoz : 03.81.81.32.23

La gendarmerie nationale vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Permanences Création d'Entreprises



La création d'entreprise : Pourquoi pas vous ? Vous avez une idée, un projet ?

Public :

Toute personne ayant une idée, ou simplement l'envie de créer une entreprise et habitant les communes de :

Arguel - La Chevillotte - Fontain - Gennes - Le Gratteris - Mamirolle -
Montfaucon - Morre - Nancray - Saône - La Vèze



ENEZ EN PARLER

lors de la permanence assurée par BGE Franche-Comté

2^{ème} et 4^{ème} mardi de chaque mois de 9h à 12h
25 rue de la Mairie à Saône (Ancien secrétariat de mairie)

Contact : BGE Franche-Comté
Téléphone : 03 81 87 84 10 - Site internet : www.bgfc.org

Permanences Création d'Entreprises *Saône*



Mardi 23 octobre 2012
Mardi 13 novembre 2012
Mardi 27 novembre 2012
Mardi 11 décembre 2012
Mardi 08 janvier 2013
Mardi 22 janvier 2013
Mardi 12 février 2013
Mardi 26 février 2013
Mardi 12 mars 2013
Mardi 26 mars 2013
Mardi 09 avril 2013
Mardi 23 avril 2013
Mardi 14 mai 2013
Mardi 28 mai 2013
Mardi 11 juin 2013
Mardi 25 juin 2013



Liberté • Égalité • Fraternité

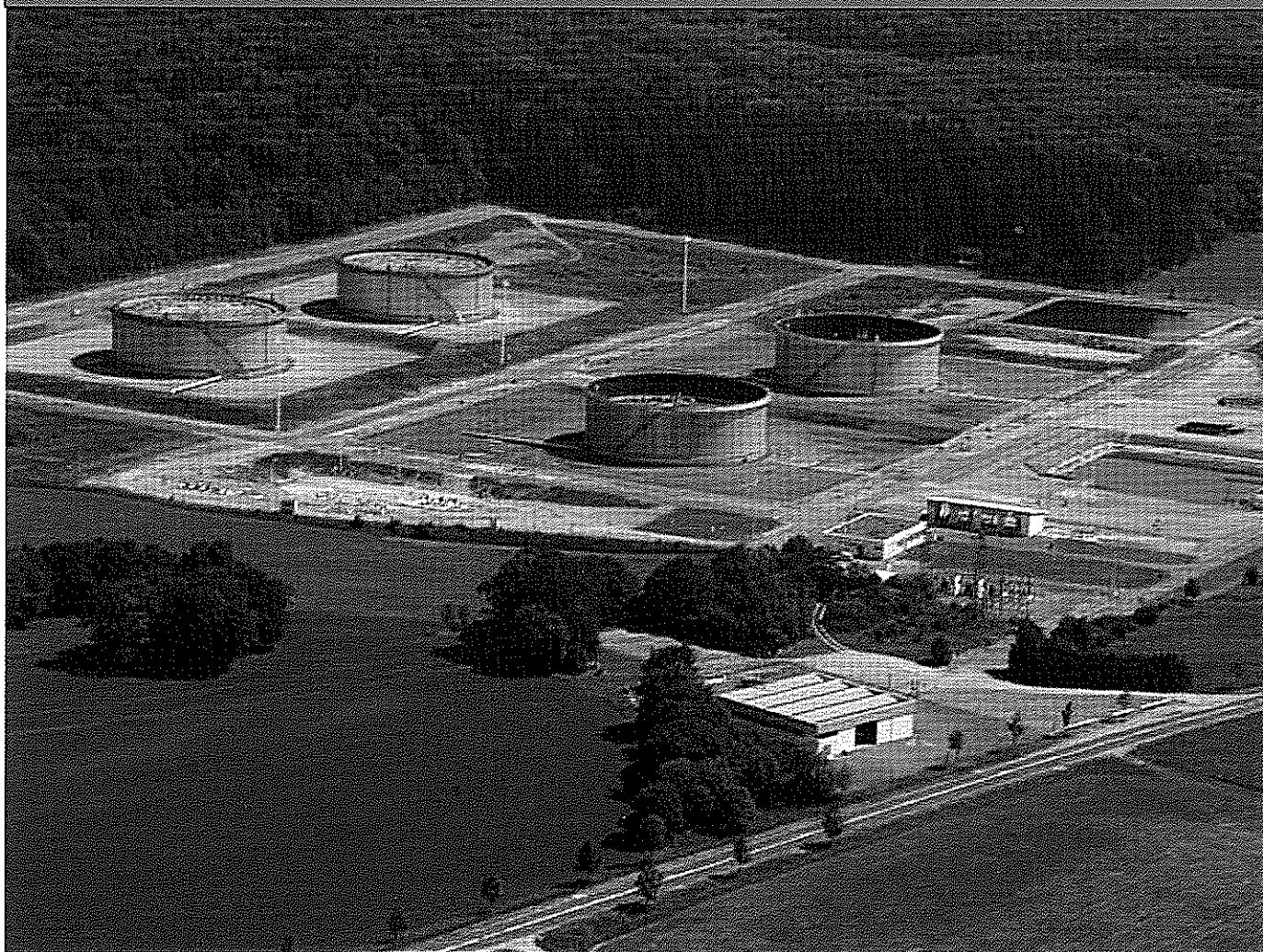
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE
DU DOUBS**
www.doubs.gouv.fr

**D.R.E.A.L
FRANCHE-COMTE**
www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

INFORMATION SUR LE RISQUE INDUSTRIEL

UNE CONFIANCE LUCIDE



DEPOT Pétrolier SFPLJ

Route de Lamey – 25 660 Gennes - www.sfplj-ojnsa.ch

Tél : 03 81 55 87 70 – Fax : 03 81 55 96 84

Le dépôt SFPLJ de Gennes

Cet établissement reçoit du pétrole brut, de différents pays à travers le monde, depuis un pipeline de 40" qui appartient à la société SPSE.

Inauguré en 1965, ce site est autorisé à exploiter 4 réservoirs de stockage d'une capacité unitaire de 25 000 m³ utile chacun. Ce produit est ensuite acheminé par un autre pipeline de 16" vers le client final, la raffinerie de Cressier près de Neuchâtel (Suisse). Ses installations ne cessent de s'améliorer en matière de SECURITE.

Une équipe de 12 personnes expérimentées assure chaque année le transit d'environ 3 000 000 de tonnes de pétrole brut.

Connaissances des risques liés au pétrole brut

En France, le pétrole brut provient principalement du moyen orient, de la mer du nord et des pays baltes.

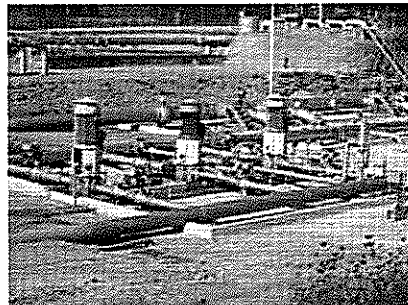
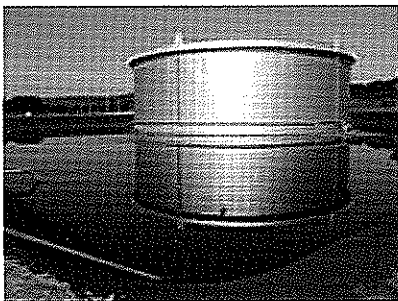
Le pétrole brut est un liquide combustible. Comme tous les combustibles solides, liquides ou gazeux, il brûle en présence d'air et d'une source de feu (flamme / étincelle)

Une fuite de pétrole brut peut se répandre sans s'enflammer et, en l'absence de ventilation, s'accumuler dans un lieu clos ou un point bas (local, pièce d'habitation, cave, etc.) Une odeur caractéristique permet de déceler la présence de pétrole. Sous l'action d'une flamme ou d'une étincelle, cette fuite peut s'enflammer et, dans certaines conditions, il peut y avoir une déflagration avec risques de brûlures ou de blessures par projection d'éclats.

Pour éviter ce type d'accident, la réglementation française impose des règles très strictes concernant plus particulièrement : la construction des réservoirs et tuyauteries (du dépôt) et des pipelines (connectés au dépôt), leur implantation et leur contrôle périodique.

La réglementation impose d'évaluer, au travers d'études des dangers, les risques liés aux activités du site. Concernant le dépôt de Gennes, les activités à risques sont localisées au niveau :

- Des 4 réservoirs de brut situés en cuvette
- De la zone du manifold (système de vannes de sectionnement)
- De la station de pompage principale
- D'un pipeline d'entrée de 24" (pouces)
- D'un pipeline de sortie de 16"



Plusieurs phénomènes dangereux pouvant générer des effets importants tels :

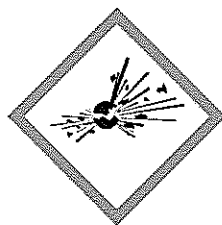
- Le boil over considéré comme l'accident majeur (boule de feu)
- Le flash fire (feu de nuage) suite à une fuite de pétrole
- Le feu de nappe de pétrole suite à une fuite
- Le jet enflammé
- Les effets de surpression en enceinte confinée

Ces effets peuvent intervenir lorsque la concentration de gaz dans l'air est comprise entre deux valeurs, ce qui correspond aux limites inférieures et supérieures d'inflammabilité.

Dans ces situations, l'industriel déclenche l'alerte et met tout en œuvre pour maîtriser les effets de l'accident à l'intérieur du site, mais il peut arriver que l'impact de l'accident dépasse l'enceinte de l'établissement. (Cas du boil over et du flash fire).



**Risque
d'incendie après fuite :**
Pouvant entraîner des
blessures.



Risque de déflagration :
Pouvant entraîner des blessures
par :
- projections d'éclats (bris de
vitre, etc.)
- ondes de pression

La maîtrise des risques

Certains établissements peuvent être à l'origine d'accidents dits « majeurs » pouvant entraîner des conséquences sur la santé humaine et/ou l'environnement à l'extérieur du site.

Pour le site de Gennes, l'accident le plus important peut prendre la forme d'un incendie ou d'une explosion. La distance d'effet de ces accidents maximalistes et extrêmement peu probables sont circonscrits aux distances matérialisées sur la carte en bas de page.

En France, en application de la réglementation, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- La prévention et la maîtrise des risques « à la source »
- La planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- La maîtrise de l'urbanisation
- L'information des populations concernées

Prévenir

Le dépôt de Gennes est une installation classée pour la protection de l'environnement, il est soumis à des réglementations très strictes :

Le dépôt SFPLJ a été autorisé par l'arrêté préfectoral n° 978 du 24 août 1965 et l'arrêté n° 2004.2605.3044 du 26 mai 2004 réglemente les installations de celui-ci.

Réglementairement, une étude de dangers a été réalisée et soumise à l'administration. Elle est réactualisée au minimum tous les 5 ans et permet de :

- Mettre en évidence les risques et estimer leurs conséquences
- Travailler à la réduction des risques à la source
- Adapter les moyens de prévention et d'intervention à ces risques

Le site appuie sa prévention sur le choix d'équipements performants et un Système de Gestion de la Sécurité (S.G.S) concernant l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes, la gestion des modifications, la gestion du retour d'expérience, la gestion des situations d'urgence et, à terme, la définition des mesures prises pour maîtriser le risque lié au vieillissement des installations.

Enfin, l'établissement fait l'objet de contrôles par l'inspection des installations classées sous l'autorité du préfet, et des exercices incendie sont conduits périodiquement avec les sapeurs pompiers.

Maîtriser

Afin de limiter la densité de population et de réduire la vulnérabilité sur des projets d'extension de bâtiments, d'aménagement ou de changement de destination, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) a été approuvé (Arrêté préfectoral 2009-2310-03871 du 23 octobre 2009).

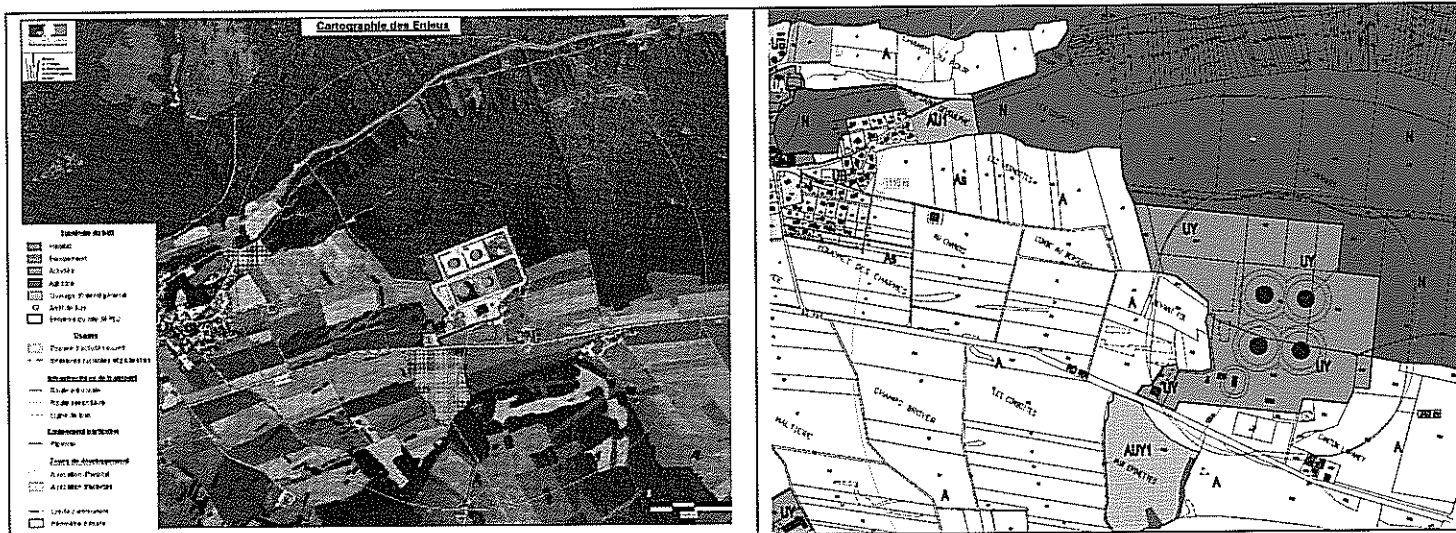
Planifier

Dans toute activité humaine, le risque zéro n'existe pas. C'est pourquoi l'établissement a établi un **P.O.I** (Plan d'Opération Interne), qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site. Il fait intervenir le personnel du site formé très régulièrement à la sécurité, avec les moyens interne du dépôt en collaboration avec le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Le P.O.I est sous la responsabilité du chef de dépôt. Cependant, si les conséquences de l'accident sont susceptibles de sortir du site, le Préfet déclenche le **P.P.I** (Plan Particulier d'Intervention) qui prévoit l'alerte des populations environnantes dans le rayon concerné, il organise les secours et réglemente la circulation.

Informar

Conformément à la réglementation française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter les accidents et des consignes générales de bonne conduite à suivre en cas d'accident.



La prévention et la sécurité : une priorité

Le personnel de la SFPLJ dispose des matériels techniques nécessaires à la détection précoce des fuites de pétrole et incendie. Ceux-ci sont testés régulièrement.

Il a, à sa disposition, des équipements de lutte contre les incendies permettant de répondre à tout sinistre éventuel : réseau incendie, moyens fixes et mobiles.

Ces moyens sont mis en œuvre dans les plus brefs délais par le personnel spécifiquement formé.

L'ensemble (humain et matériel) est périodiquement testé au cours d'exercices mensuels et de façon annuelle avec les sapeurs-pompiers.

Pour en savoir plus :

Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert :



Vous pouvez consulter en Mairie :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Le Plan Local d'Urbanisme
- Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du site de SFPLJ

Pour toute information complémentaire, s'adresser :

- Au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles, Economiques de Défense et de Protection Civiles
Préfecture du Doubs,
8 bis rue Charles Nodier 25 035 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.25.10.00
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) de Franche-Comté.
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
17 E rue Alain Savary BP 1269 25 005 BESANCON CEDEX Tél : 03.81.21.67.00
- A la Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ)
Route de Laramy 25 660 Gennes tel : 03.81.55.87.70

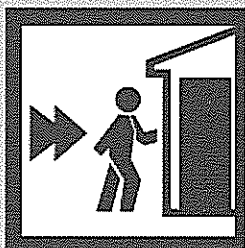
Les informations de cette plaquette sont fournies par le responsable du dépôt SFPLJ de Gennes sous le contrôle de la Préfecture du Doubs, de la DREAL et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La plaquette est distribuée à la population de Gennes, Nancray et La Chevillote. Elle est aussi disponible sur simple demande auprès de l'industriel ou en mairie de Gennes.

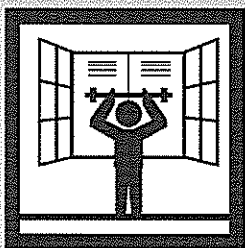
Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. Détachez cette fiche
2. Affichez-là de façon visible

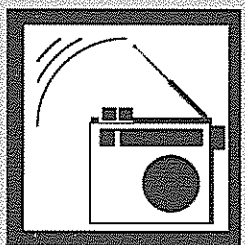
A faire



Entrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.
Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule (couper le contact). Quittez la RD 464



Fermez portes et volets.
Eloignez-vous-en.
Coupez les ventilations.



Allumez la radio et écoutez :
France bleu Besançon : 102,8 Mhz
France Inter GO : 1852 m
France Inter FM : 98,7 Mhz
France Infos : 104,4 Mhz

Soyez coopératif, respectez les consignes.

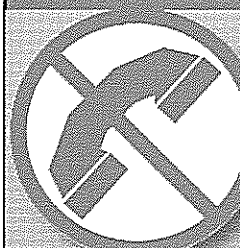
A ne pas faire



Vos enfants sont à l'école.
Pour ne pas les exposer, n'allez pas les chercher, les enseignants s'en occupent.

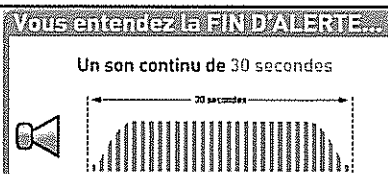


Ne fumez pas.
Ne faites ni flammes, ni étincelles.
Ne pas utiliser vos appareils électriques.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
Ne pas quitter votre abri avant la fin de l'alerte.
Vous serez tenus informés de l'évolution de la situation par communiqué.

Attendez les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir



Votre sécurité dépend du strict respect de ces consignes

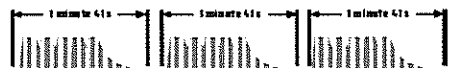
Société Française du Pipeline du Jura – Route de Laramey – 25660 – Gennes
Téléphone : 03 81 55 87 70 Fax : 03 81 55 96 84

Pour pouvoir REAGIR efficacement :

1. Détachez cette fiche
2. Affichez-la de façon visible

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



VOUS DEVEZ
ALORS
APPLIQUER

Les
Consignes générales
de bonnes conduites
à suivre en cas d'accident

9 questions réponses pour avoir les bons réflexes

Qu'est ce qu'un accident industriel majeur ?

- Certaines usines* peuvent être à l'origine d'un accident grave, heureusement très rare, dont les conséquences dépassent les limites du site et peuvent atteindre les populations de la commune d'implantation ainsi que des communes voisines. Ses effets et ses conséquences dépendent de la nature des produits, de la quantité mise en jeu et se manifestent le plus souvent par une pollution, un incendie, une déflagration, un nuage de cendres.

*Notamment les usines relevant de l'application en France de la Directive européenne dite SEVESO 2 concernant les risques d'accidents majeurs.

Que fait SFPLJ pour l'éviter ?

- Des mesures de protection et de prévention sont prises pour détecter un incident et la maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. SFPLJ est dans l'obligation de mettre en évidence les risques et les potentiels de dangers de ses installations, leurs conséquences, les moyens de les prévenir et d'y faire face. Ce qui a conduit à réaliser une Etude De Dangers (EDD) examinée par l'Etat (DREAL), et qui peut être soumise à l'analyse critique par un tiers expert indépendant. Cette étude définit les moyens de prévention et de maîtrise des événements accidentels qui passent par une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'accident le plus grave.

Et s'il se produit malgré cela ?

- Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.
- SFPLJ a établi un Plan d'Opération Interne (P.O.I) pour la mise en œuvre de ses moyens propres en collaboration avec les services d'urgence si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine.
- L'Etat a fixé dans un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I) spécifique à l'entreprise les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police...) à mettre en œuvre si l'accident s'aggrave jusqu'à devenir majeur.

Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à la distance maximale définie dans l'étude de dangers.

Cela suffit-il ?

- Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisme à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U ex P.O.S) par la mise en place de P.P.R.T (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

Comment serai-je averti d'un accident majeur ?

- Par les sirènes P.P.I de l'entreprise et par la radio qui alerte les personnes dans le périmètre du P.P.I concerné si un accident est arrivé ou est imminent.
Ces sirènes sont différentes de celles qui équipent les mairies et émettent un son particulier, montant et descendant, du grave à l'aigu 3 fois 1 minute 41 secondes, séparées par un court silence de 5 secondes.

Que dois-je faire ?

- En cas d'incident, sur déclenchement de la sirène P.P.I, la meilleure protection consiste à se réfugier dans un abri en dur, derrière un mur porteur, côté opposé au danger (portes et volets fermés, fenêtres ouvertes).
- Les usagers de la RD 464 qui se trouveraient à l'intérieur du périmètre P.P.I au moment de l'accident, ont intérêt à poursuivre leur route afin d'en sortir.

Combien de temps ?

- Si un nuage de fumées grasses (suies) se forme, il va se diluer dans l'air et donc devenir progressivement moins dangereux. Le temps de confinement pourrait être de quelques heures, mais la fin sera annoncée par la sirène P.P.I et la radio.

Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

- Ils y sont en sécurité. Si vous sortez, vous vous exposez inutilement.

Pourquoi la radio ?

- C'est par la radio locale que vous serez données les consignes du préfet et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin de l'alerte.